Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

-ooOoo---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC181

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

6EME APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Stimuler l'entreprenariat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n° 2026/CC019 du 10 février 2026, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets est ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale crées depuis moins d'un an,
- Aux structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Il a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

17 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets. 2 jurys se sont tenus les 28 et 30 juillet 2026 ; et ont désigné les lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 euros ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH…)
- de l'adhésion gratuite pour une première année au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont transmis en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

ATTRIBUE les aides financières correspondantes dans le cadre de l'appel à projets dédié à l'Économie Sociale et Solidaire correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



JURCZYK Jean-François

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2026

Et de la publication le : 25 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



JURCZYK Jean-François

Convention d'attribution d'une bourse dans le cadre de l'appel à projet à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

XXXX dont le siège social est situé XXXX représentée par XXXX , n° SIRET XXXX.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2026 de mise en œuvre de l'appel à projets dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

ETANT EXPOSE

- La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a fait le choix depuis sa création d'un soutien particulier à l'Economie Sociale et Solidaire.

- Ce soutien se traduit notamment par un accompagnement des porteurs de projets en Economie Sociale et Solidaire et des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire depuis 2007, accompagnement reconnu et financé par la Région Hauts-de-France.

- La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a également délibéré en date du 9 avril 2024 en faveur de la mise en œuvre d'une aide économique, SUCC'ESS, à destination des structures de l'économie sociale et solidaire qui vise à soutenir et développer l'ESS, vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population.

- Afin de renforcer le soutien aux projets d'Economie Sociale et Solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire, a été délibéré le 10 février 2026 la 6ème édition de l'appel à projets spécifique à l'Economie Sociale et Solidaire thématisé.

Article 1 : Objectif de la convention

Conformément aux délibérations du jury de l'appel à projets, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane retient le projet de XXX.

Pour la mise en œuvre du projet XXX:

Le dossier déposé est joint à la présente convention.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane octroie à XXX , outre la subvention visée article 2,

- Une bourse d'un montant de 5 000€ ou 10 000€
- Un accompagnement individuel de 6 mois minimum
- Un accès aux formations mise en œuvre dans le cadre de la formation des porteurs de projets en économie sociale et solidaire
- Une adhésion au Club des Entrepreneurs ESS d'un montant de X€
- Une mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- Un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- Un évènement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats

Article 2 : Montant de la subvention

Pour permettre la réalisation du projet la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à XXX une subvention d'un montant de euros.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 6 mois minimum.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Modalité de règlement

La subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, à la signature de la convention, par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la banque sous le numéro

,

Le règlement se fera par la Trésorerie Municipale de Béthune.

Article 5 : Engagement et suivi :

La structure s'engage à :

- Utiliser le montant de la bourse pour construire et/ou développer son projet tel qu'il a été décrit dans le dossier de candidature.
- Mettre en place un comité partenarial autour du projet qui se réunira à minima 3 fois sur la période 2026/2027 avec le concours et la présence de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- Accepter l'accompagnement à la communication et la réalisation de la vidéo dédiée au projet
- Participer aux événements dédiés à l'appel à projets ESS
- Mentionner le concours de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- Faciliter tout contrôle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention
- Communiquer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts et déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de la structure, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de la structure
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « …… », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de procéder à la résiliation de la présente et exiger le reversement de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, Le

Le représentant de la structure,	Le Conseiller délégué en charge de l'Economie Sociale et Solidaire Jean-François JURCZYK

Structure	Porteur du projet	Thématique	Statut	Projet	Commune d'implantation
L'EPICENTRE	Charles De Prins	L'ESS comme levier d'expérimentation du territoire L'ESS un outil d'attractivité du territoire	SASU ESUS	Tiers-lieu collaboratif: Atelier partagé de bricolage, réparation, réemploi, transmission de savoir-faire et inclusion par la pratique	HINGES
AVIEE	Charlotte Obert	L'ESS comme levier d'expérimentation du territoire L'ESS comme pilier d'un territoire résilient	ASSOCIATION IAE	ValoriBois :La plate-forme de broyage mobile consiste broyage des déchets verts dans plusieurs communes de l'Agglomération	BRUAY-LA-BUISSIERE
LA MAISON DE LYS	Lucie Chevallier	L'ESS comme levier d'expérimentation du territoire L'ESS comme pilier d'un territoire résilient	ASSOCIATION	Habitat inclusif pour personnes atteintes de maladies neurodégénratives et/ou personnes âgées.	CAMBRIN
TOILES DES SANTES	Nicolas Gourdou	L'ESS un outil d'attractivité du territoire L'ESS comme pilier d'un territoire résilient	ASSOCIATION	Tiers-lieu de santé - prévention, lien social, accompagnement et orientation en santé globale	BARLIN
LE REFUGE KAA	Thierry Duranel	L'ESS un outil d'attractivité du territoire	ASSOCIATION	Accueil des reptiles, des amphibiens et poissons abandonnés et actions de sensibilisation à la biodiversité	BARLIN
GREEN CLEAN	Grégory Montagne	L'ESS comme levier d'expérimentation du territoire L'ESS comme pilier d'un territoire résilient	SAS ESUS	Lavage de vitres à vélo avec des produits éco-responsables et des circuits d'eau réduits autour de Béthune et Bruay-La-Buissière	BRUAY-LA-BUISSIERE

Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA

(Conseil Communautaire du 23 juin 2026)

Le Président de la commission :

- L'élu en charge de la collecte et de la valorisation des déchets et des équipements associés

La Commission sera composée de 4 collèges :

- *1 collège de 6 élus représentants les compétences de l'Agglomération*
    - L'élu en charge du climat, de l'énergie et du conseil de développement
    - L'élu en charge de la ruralité et de l'agriculture
    - L'élu en charge du développement économique et touristique et des relations internationales
    - L'élu en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique
    - L'élu en charge de la politique de la ville, de la cohésion sociale, et des solidarités
    - L'élu en charge de l'économie sociale et solidaire

- *1 collège de 6 représentants des partenaires institutionnels*
    - ADEME
    - Chambre d'Agriculture
    - Chambre des Métiers
    - Chambre de Commerce et d'Industrie
    - Région
    - Département

- *1 collège de 6 représentants des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteurs de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion ou du traitement des déchets, ….)*
    - FEDEREC
    - FNADE
    - Cd2E
    - IDEX
    - CITEO
    - Eco Maison/Eco-mobilier

- *1 collège de 6 représentants de la société civile (associations, groupes de citoyens, …)*
    - Conseil de développement

- Club Entrepreneurs ESS
- Restos du Cœur
- A la courte échelle
- Emmaus
- MRES (qui porte notamment le Réseau des Repair Café)

L'animation de la commission sera réalisée par :

- Service économie circulaire et prévention des déchets